

- La garantie de l'accès de tous à l'alimentation ainsi que l'insertion et la réinsertion par les métiers de l'alimentation et de l'agriculture, y compris la restauration collective
- Le travail de manière opérationnelle sur les démarches d'adaptation de l'outil productif au changement climatique

Il rappelle également que le coût total de l'opération s'élève à 145 576,19€, avec des cofinancements de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) et que la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie sera cheffe de file de ce projet, elle en assurera le suivi opérationnel, administratif et financier.

La convention annexée a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'État accorde à la communauté de communes Beaume-Drobie pour le compte des 3 EPCI, une participation financière de 100 000€ (cent mille euros) pour la mise en œuvre du projet intitulé PAT Ardèche Méridionale : vers une assiette durable.

Cette subvention est allouée dans le cadre de l'appel à candidatures « soutien aux projets d'investissements et opérations structurantes mis en œuvre dans le cadre de projets alimentaires territoriaux (PAT)» (mesure 13 – volet B du plan France Relance, volet « Agriculture, alimentation, forêt») lancé en date du 1^{er} mars 2021 dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle relève en particulier de l'axe 2.2 de cet appel à candidatures « investissements immatériels et actions d'animation permettant d'amplifier la portée du PAT».

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur l'attribution de financement dans le cadre du projet d'alimentaire inter territorial,

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve les modalités financières entre les membres du PAiT et l'Etat pour le versement de la subvention DRAAF,

Autorise le Président à signer la convention quadripartite entre les trois EPCI concernés et l'Etat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne mise en place du dispositif.

2- Octroi d'un fonds de concours à la commune de Balazuc pour travaux de la mairie

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28		
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 34		
Vote contre :	pour : 34	abstention :

Le Président expose aux conseillers la demande de la commune de Balazuc, qui sollicite une participation de la communauté de communes pour des investissements liés à des travaux à la mairie. Il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la commune de Balazuc pour un montant de 3.443 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Balazuc, d'un montant de 3.443 € pour des investissements liés à des travaux à la mairie.

3- Octroi d'un fonds de concours à la commune de Vogüé pour travaux sur les espaces publics

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 28
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 34
Vote contre : pour : 34 abstention :

Le Président expose aux conseillers la demande de la commune de Vogüé, qui sollicite une participation de la communauté de communes pour des investissements liés aux espaces publics. Il propose, en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement dudit fonds de concours à la commune de Vogüé pour un montant de 31 190 € sous réserve du respect de la réglementation et des pièces justificatives fournies.

Le Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité Approuve l'octroi d'un fonds de concours au profit la Commune de Vogüé, d'un montant de 31 190 € pour des investissements liés aux espaces publics.

Arrivée de Madame Françoise PLANTEVIN et de Monsieur Max DIVOL

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Vallon Pont d'Arc, au siège de la communauté de communes, salle du conseil, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents: Luc PICHON, Claude AGERON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Thierry BESANCENOT, Maurice CHARBONNIER, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Max DIVOL, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Guy MASSOT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Françoise PLANTEVIN, Anne-Marie POUZACHE, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, Nathalie VOLLE., Anne-Marie PEZZANO suppléante de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude BENAHMED, Sylvie CHEYREZY, Anne-Marie DAUTELLE, Patrice FLAMBEAUX, Françoise HOFFMAN, Louise LACOSTE, Jean-Yvon MAUDUIT, Maryse RABIER, René UGHETTO, Yvon VENTALON

Pouvoirs Claude BENAHMED à Guy MASSOT, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Louise LACOSTE à Monique MULARONI, Jean-Yvon MAUDUIT à Marie-Christine DURAND, René UGHETTO à Richard ALZAS, Yvon VENTALON à Jacques MARRON,

Secrétaire de Séance : Nathalie VOLLE

4 - Approbation du compte de gestion du comptable public – Budget principal 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Vice-Président rappelle aux conseillers qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget principal 2021 de la communauté de communes peuvent être récapitulées comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 548 013.38	14 895 921.80	21 443 935.18
Titres de recettes émis (b)	4 083 602.33	14 511 658.20	18 595 260.53
Réductions de titres (c)	163 188.19	387 200.62	550 388.81
Recettes nettes (d=b-c)	3 920 414.14	14 124 457.58	18 044 871.72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 458 013.38	14 895 921.80	21 353 935.18
Mandats émis (f)	5 763 651.44	14 198 365.47	19 962 016.91
Annulations de mandats (g)		1 078 890.41	1 078 890.41
Dépenses nettes (h=f-g)	5 763 651.44	13 119 475.06	18 883 126.50
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		1 004 982.52	
(h-d) Déficit	1 843 237.30		838 254.78

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Arrête ledit compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

5- Approbation du compte de gestion du comptable public – Budget Mobilités 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour :36 abstention :

Le Vice-Président rappelle aux Conseillers qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget Mobilités 2021 de la communauté de communes peuvent être récapitulées comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	49 670.66	191 662.00	241 332.66
Titres de recettes émis (b)	12 659.66	236 028.89	248 688.55
Réductions de titres (c)		120 555.70	120 555.70
Recettes nettes (d=b-c)	12 659.66	115 473.19	128 132.85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	49 670.66	191 662.00	241 332.66
Mandats émis (f)	17 520.00	98 796.67	116 316.67
Annulations de mandats (g)			-
Dépenses nettes (h=f-g)	17 520.00	98 796.67	116 316.67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent		16 676.52	11 816.18
(h-d) Déficit	4 860.34		

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget Mobilités 2021 dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget Mobilités.

Le conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Arrête ledit compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

6-Approbation du compte de gestion du comptable public – Budget ZA Les Estrades 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Le Vice-Président au Ressources rappelle aux Conseillers qu'en application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis à l'exécutif local au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté des comptes de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Les écritures du compte de gestion du budget ZA Les Estrades 2021 de la communauté de communes peuvent être récapitulées comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	269 865.17	282 752.33	552 617.50
Titres de recettes émis (b)	190 121.29	190 121.29	380 242.58
Réductions de titres (c)			-
Recettes nettes (d=b-c)	190 121.29	190 121.29	380 242.58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	269 865.17	282 752.33	552 617.50
Mandats émis (f)	70 090.04	193 006.85	263 096.89
Annulations de mandats (g)			-
Dépenses nettes (h=f-g)	70 090.04	193 006.85	263 096.89
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	120 031.25		117 145.69
(h-d) Déficit		2 885.56	

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget ZA Les Estrades 2021 dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte de gestion 2021 du budget ZA Les Estrades.

Le conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Arrête ledit compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021.

7- Approbation du compte administratif – Budget principal 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35

Vote contre : pour : 35 abstention :

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Guy Clément, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Luc Pichon, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Guy Clément, Vice-Président, au moment du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Hors de la présence de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Approuve le compte administratif du budget principal 2021 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	13 119 475,06	G	14 124 457,58
	Section d'investissement	B	5 763 651,44	H	3 920 414,14
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	667 779,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	781 683,58 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	18 883 126,50	= G+H+I+J	19 494 334,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	949 213,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	949 213,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	13 119 475,06	= G+I+K	14 792 236,60
	Section d'investissement	= B+D+F	5 763 651,44	= H+J+L	5 651 310,72
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	18 883 126,50	= G+H+I+J+K+L	20 443 547,32

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif 2021 du budget déchets ménagers.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, arrête ledit compte administratif pour l'exercice 2021.

8- Approbation du compte administratif – Budget mobilité 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention :

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Guy Clément, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;
 Considérant que Luc Pichon, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Guy Clément, Vice-Président, au moment du vote du compte administratif ;
 Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;
 Hors de la présence de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,
 Approuve le compte administratif du budget Mobilités 2021 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 98 796,67	G 115 473,19	G-A 16 676,52
	Section d'investissement	B 17 520,00	H 12 659,66	H-B -4 860,34
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 23 646,91 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 139 963,58	Q= G+H+I+J 128 132,85	=Q-P -11 830,73
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		=	=	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 98 796,67	= G+I+K 115 473,19	16 676,52
	Section d'investissement	= B+D+F 41 166,91	= H+J+L 12 659,66	-28 507,25
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 139 963,58	= G+H+I+J+K+L 128 132,85	-11 830,73

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,
 Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 Vu le Compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le comptable public,
 Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,
 Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.
 Le Vice-Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif 2021 du budget Mobilités.
 Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, arrête ledit compte administratif pour l'exercice 2021.

9- Approbation du compte administratif – Budget ZA Les Estrades 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : pour : 35 abstention :

Après avoir entendu le rapport du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président de la collectivité pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que Guy Clément, Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Luc Pichon, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Guy Clément, Vice-Président, au moment du vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

Hors de la présence de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget ZA Les Estrades 2021 qui s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	193 006.85	190 121.29	- 2 885.56
	Section d'investissement	70 090.04	190 121.29	120 031.25
Reports de l'exercice N-1	Section d'exploitation		62 583.45	62 583.45
	Section d'investissement	70 090.04	190 121.29	120 031.25
Résultats cumulés	Section d'exploitation			59 697.89
	Section d'investissement	190 121.29		- 70 090.04

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget principal 2021 dressé par le comptable public,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures les résultats 2020, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2021 par le comptable public n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur le compte administratif 2021 du

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré,

Arrête ledit compte administratif pour l'exercice 2021.

10- Affectation du résultat budget principal sur le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
 Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
 Vote contre : pour : 35 abstention :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		667 779,02		781 683,58	-	1 449 462,60
Opérations de l'exercice	13 119 475,06	14 124 457,58	5 763 651,44	3 920 414,14	18 883 126,50	18 044 871,72
Totaux	13 119 475,06	14 792 236,60	5 763 651,44	4 702 097,72	18 883 126,50	19 494 334,32
Résultat de clôture		1 672 761,54	1 061 553,72			611 207,82

Besoin de financement
Excédent de financement

1 061 553,72

Restes à réaliser

949 213,00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

949 213,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

112 340,72

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

112 340,72

au compte 1068 - Excédent de fonctionnement

3° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

1 560 420,82

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

4° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

11- Affectation du résultat budget mobilité sur le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
 Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
 Vote contre : pour : 35 abstention :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés			23 646,91		23 646,91	-
Opérations de l'exercice	98 796,67	115 473,19	17 520,00	12 659,66	116 316,67	128 132,85
Totaux	98 796,67	115 473,19	41 166,91	12 659,66	139 963,58	128 132,85
Résultat de clôture		16 676,52	28 507,25		11 830,73	

Besoin de financement
Excédent de financement

28 507,25

Restes à réaliser

-

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

28 507,25

Besoin total de financement
Excédent total de financement

2° Considérant le déficit d'investissement, décide de reporter la somme de

16 676,52

au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé

et la somme de

28 507,25

au compte D001 déficit investissement reporté

4° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

12- Affectation du résultat budget ZA Les Estrades sur le compte administratif 2021

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
 Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
 Vote contre : pour : 35 abstention :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		62 583,45	190 121,29		190 121,29	62 583,45
Opérations de l'exercice	193 006,85	190 121,29	70 090,04	190 121,29	263 096,89	380 242,58
Totaux	193 006,85	252 704,74	260 211,33	190 121,29	453 218,18	442 826,03
Résultat de clôture		59 697,89	70 090,04		10 392,15	

Besoin de financement
 Excédent de financement

70 090,04

Restes à réaliser

-

Besoin de financement
 Excédent de financement
 des restes à réaliser

Besoin total de financement
 Excédent total de financement

70 090,04

2* constate l'excédent de fonctionnement décide d'affecter

au compte 002 (excédent de fonctionnement)

59 697,89

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

70 090,04

au compte 001 Déficit d'investissement reporté (gestion de stocks)

3*Constata les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie.
 aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4*Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5*Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

13- Vote du budget principal 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
 Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 35
 Vote contre : pour : 35 abstention : 1

Luc Pichon, Président procède à la présentation détaillée du projet de budget principal 2022.
 Le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 19 429 806.00 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- . au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 139 403.00	16 139 403.00
Investissement	3 290 403.00	3 290 403.00
Total	19 429 806.00	19 429 806.00

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à 35 voix pour et 1 abstention

Approuve le budget primitif du budget principal 2022 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 139 403.00	16 139 403.00
Investissement	3 290 403.00	3 290 403.00
Total	19 429 806.00	19 429 806.00

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

Arrête le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2022 et autorise le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois intercommunaux.

14- Vote du budget Mobilités 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Luc Pichon, Président procède à la présentation détaillée du projet de budget Mobilités 2022.

Le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 197 163.00 €

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- . au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 056.00	147 056.00
Investissement	50 107.00	50 107.00
Total	197 163.00	197 163.00

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,

Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Approuve le budget primitif du budget Mobilités 2022 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	147 056.00	147 056.00
Investissement	50 107.00	50 107.00
Total	197 163.00	197 163.00

Arrête le tableau des effectifs du personnel figurant en annexe du budget primitif du budget principal pour 2022 et autorise le Président à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois intercommunaux.

15- Vote du budget ZA Les Estrades 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36 abstention :

Luc Pichon, Président procède à la présentation détaillée du projet de budget ZA Les Estrades 2022. Le volume global du budget primitif du budget principal de la communauté de communes s'élève, tous mouvements confondus (mouvements réels et mouvements d'ordre) à 199 944.04 €
Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- . au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 854.00	129 854.00
Investissement	70 090.04	70 090.04
Total	199 944.04	199 944.04

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération du 3 mars 2022, relative aux orientations budgétaires pour 2022,
Vu la délibération du 3 mars 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,
A l'unanimité,
Approuve le budget primitif du budget ZA Les Estrades 2022 de la communauté de communes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	129 854.00	129 854.00
Investissement	70 090.04	70 090.04
Total	199 944.04	199 944.04

Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,

16- Vote des taux de fiscalité additionnelle et de contribution foncière des entreprises CFE 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30		
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36		
Vote contre :	pour : 36	abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que dans cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert d'une part de TVA nationale pour compenser cette perte. Compte tenu de l'équilibre du budget, il est proposé de reconduite les taux de fiscalité additionnelle à l'identique par rapport à 2021.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Décide, d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants :

Foncier bâti :	3.38 %
Foncier non bâti :	3,53 %
Contribution Foncière des Entreprises :	25,58 %

17- Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30		
Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36		
Vote contre :	pour : 36	abstention :

Le Président rappelle aux Conseillers que la collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la communauté de communes. Le financement de ce service est assuré par la perception de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur l'ensemble du territoire depuis le 1^{er} janvier 2021.

En application des dispositions de l'article 1636 B undecies et de l'article 1609 quater du code général des impôts, les EPCI à fiscalité propre compétents pour percevoir la TEOM fixent chaque année le taux de cette taxe par délibération avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Pour déterminer le taux de TEOM de l'année 2022, il a été tenu compte des dispositions introduites par la Loi de Finances pour 2019, à savoir le périmètre des dépenses rentrant dans le calcul du coût de la compétence collecte et traitement (dépenses réelles de fonctionnement du service + dotations aux amortissements + dépenses d'investissement du service).

Compte tenu des coûts évalués pour 2022 et des bases prévisionnelles de TEOM, il est proposé de diminuer le taux de 17.70 % à 16.50 %.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé et après délibéré, à l'unanimité,

Décide d'appliquer pour l'année 2022 un taux de 16.50 % % pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Le budget prévisionnel 2022 pour l'exercice de la compétence GEMAPI est réparti comme suit :

- Pour l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche – EPTB Ardèche : 99 821 €
- Pour le syndicat AB Cèze : 8 244 €

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité

Arrête le produit de la taxe GEMAPI à 108 065 € pour l'année 2022.

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

19- Montants provisoires des attributions de compensation 2022

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Jean-Yvon Mauduit, vice-Président chargé des Finances rappelle aux conseillers que la réglementation prévoit la communication aux communes membres des montants provisoires des attributions de compensation.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Vu le Code générale des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les montants provisoires des attributions de compensation 2022 comme suit :

GROSPIERRES	35 570,11
LABASTIDE DE VIRAC	35 114,83
LABEAUME	34 308,96
LAGORCE	143 735,28
LANAS	11 422,98
ORGNAC	18 694,70
PRADONS	29 801,45
RUOMS	564 586,60
SAINT ALBAN AURIOLLES	78 544,00
SAINT MAURICE	35 800,54
SAINT REMEZE	84 876,36
SALAVAS	115 325,84
SAMPZON	131 471,57
VAGNAS	29 456,50
VALLON	532 684,80
VOGUE	33 840,75
TOTAL	1 915 235,27

BALAZUC	- 30 291,51
BESSAS	- 23 825,73
CHAUZON	- 5 605,50
ROCHECOLOMBE	- 23 091,84
TOTAL	- 82 814,58

Ainsi, la CCGA s'engage à poursuivre des aménagements en faveur du développement de la pratique du vélo notamment en finalisant les aménagements de l'itinéraire « Via Ardèche » (plus d'un 1M €) et l'élaboration d'une étude d'une liaison cyclable entre les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc estimée à 70 000 € (fiches 17 et 17bis), niveau projet. Une réflexion est menée avec les communes concernées par des itinéraires cyclables (fiches 19-20-27).

Ces engagements seront invariablement tributaires des attributions en cours ou à venir des divers fonds et Appels à Projets.

Le Conseil Communautaire, sur la présentation du vice-Président en charge des mobilités et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Propose d'approuver le Schéma Directeur Cyclable Sud Ardèche et sa mise en œuvre notamment en finalisant les aménagements de l'itinéraire « Via Ardèche » (plus d'un 1M €) et l'élaboration d'une étude d'une liaison cyclable entre les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc estimée à 70 000 € (fiches 17 et 17bis), niveau projet. Une réflexion est menée avec les communes concernées par des itinéraires cyclables (fiches 19-20-27).

Autorise le Président à signer l'ensemble des documents à intervenir.

22- Principe de location de vélos à assistance électrique (VAE) – Expérimentation cible locale

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6 - nombre de suffrages exprimés : 36

Vote contre : pour : 36 abstention :

Maurice CHARBONNIER, vice-Président en charge des mobilités et des réseaux, rappelle qu'en 2015 la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a fait l'acquisition d'une vingtaine de vélos à assistance électrique.

La commission Mobilité, après avoir été saisie pour réfléchir à un usage de ces vélos, propose de mettre en place un dispositif permettant la location, aux habitants du territoire d'un VAE dans le but d'inciter les usagers à se déplacer en vélo.

Il est proposé au Conseil de valider le dispositif suivant pour la cible locale :

- Location d'un VAE à destination des habitants majeurs du territoire et par foyer,
- Tarif et durée de location : 180 € TTC pour 6 mois ou 300 € TTC pour 1 an,
- Cautions de 500 €,
- Pour l'incitation à l'achat, possibilité de bénéficier du service une seule fois,
- Renseignements et inscriptions auprès de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche,
- Entretien et retour des VAE auprès d'un prestataire,
- Attribution par ordre de dépôt d'un formulaire de demande envoyé par courrier électronique ou déposé directement à l'accueil de la communauté de communes entre le 25/04/22 8h30 et le 06/05/22 16h.
- Démarrage : Mai 2022

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du vice-président et après délibéré, à l'unanimité Approuve la location des vélos à assistance électrique pour la cible locale,

Arrête la mise en place d'une règle tarifaire de 180 € ou 300 € TTC respectivement pour 6 mois ou 1 an de location par vélo à destination des habitants majeurs de la Communauté de communes avec une caution de 500 €,

Dit que les encaissements pour la location des VAE sont réalisés par la « Régie de recettes Mobilités », Valide les conditions d'utilisation et le contrat de location valant engagement auprès des usagers.

23- Appel à projets Auvergne Rhône Alpes Aménagements cyclable 2022 Aménagement de véloroutes / Voies verte

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30		
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36	
Vote contre :	pour : 36	abstention :

Maurice CHARBONNIER, vice-Président en charge des mobilités et des réseaux, rappelle aux conseillers que la communauté de communes a engagé, depuis plus de 10 ans, d'importants investissements vers des aménagements d'infrastructures à destination des cyclistes. Avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable en Sud Ardèche, la communauté de communes s'engage à poursuivre des aménagements en faveur du développement de la pratique du vélo notamment en finalisant les aménagements de l'itinéraire « Via Ardèche » et l'élaboration d'une étude d'une liaison cyclable entre les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

Ces engagements sont invariablement tributaires des attributions en cours ou à venir des divers fonds et Appels à Projets.

Aussi en complément d'autres financements, la communauté de communes souhaite solliciter des financements de la DREAL au travers de l'appel à projets Auvergne Rhône Alpes-Aménagement cyclable 2022.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur la demande d'aide financière d'un montant de 480 823 €, soit 40 % du cout de l'opération, auprès de la DREAL au titre de l'appel à projet Auvergne Rhône Alpes-Aménagement cyclable 2022.

Le Conseil Communautaire, sur la présentation du vice-Président en charge des mobilités et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la demande d'une aide financière auprès de la DREAL au travers l'appel à projets Auvergne Rhône Alpes-Aménagement cyclable 2022 pour la finalisation des aménagements de l'itinéraire « Via Ardèche » et l'élaboration d'une étude et de l'aménagement d'une liaison cyclable entre les communes de Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

Autorise le Président à signer tous documents et à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24 - Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de la Combe d'Arc (OGS)

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 30		
Nombre de pouvoirs : 6	- nombre de suffrages exprimés : 36	
Vote contre :	pour : 36	abstention :

Le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre de l'Opération Grand Site et de requalification des abords du Pont d'Arc, le Département a réalisé des aménagements et des équipements publics dans le secteur du Pont d'Arc.

Par délibération en date du 16 février 2017, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée à organiser la surveillance de la baignade publique de la plage Amont, à permettre la desserte du site classé par navettes publiques de transport, depuis le centre de Vallon Pont d'Arc, à gérer le parking Pont d'Arc Belvédère comprenant un bâtiment et une poche de stationnement payante et de façon plus général l'entretien de l'ensemble du site.

Dans cette perspective, la présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition des équipements et aménagements réalisés par le Département, afin de permettre à la Communauté de Communes l'exercice de ses compétences.

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à compter du 01 avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Les biens objets de la présente convention sont identifiés en annexe.

En application de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la présente autorisation est exonérée du paiement de toute redevance.

La Communauté de communes s'engagerait à respecter les dispositions particulières suivantes :

- Assurer la surveillance, l'entretien, la maintenance et la gestion de l'aire de stationnement Pont d'Arc Belvédère, des bâtiments et espaces publics du site ;
- Assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance du bâtiment de sanitaires et des espaces publics du secteur plage amont ;
- Assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance des futurs équipements au fur et à mesure de la réalisation des aménagements par le Département après prise de possession des terrains (parking VL auberge, parking autocars auberge, plage aval, liaison piétonne et promenade du méandre) ;
- Assurer la surveillance du site de baignade ;
- Solliciter de l'État - ministère de l'Écologie et du Développement Durable- les autorisations préalables nécessaires à l'exercice de ces missions : en lien avec les services de l'État à respecter les règles de sécurité et de bonne conduite ;
- Se conformer à l'interdiction de circulation de tout véhicule à moteur sur les parcelles situées à proximité de la plage amont sauf véhicules de service et ayants droits et veiller à respecter et faire respecter cette limitation d'accès, notamment en veillant à refermer les barrières et en informant tout utilisateur ponctuel ;
- Donner aux clubs et associations de canoë l'accès à la rivière depuis le parking Belvédère sans se garer, et sans divagation dans les pelouses d'intérêt communautaire qui longent la rivière, conformément à la carte d'accès fournie en annexe et communiquer au Département la liste des clubs et associations bénéficiant de cet accès ;
- Interdire tout stockage de matériel sur le site ;
- Assurer l'entretien du site conformément aux modalités définies en annexe à la présente convention ;

Ces éléments sont constitutifs de la mise en place de la gestion du site par la Communauté de communes.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil, entendu l'exposé du Président et après délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention d'occupation temporaire du site (annexée à la présente délibération) auprès du Département et à signer tous documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance

Nathalie VOLLE